



MAIRIE DE BORNEL

Rue de l'Eglise – 60540 BORNEL

ANNEXE N°1

COMPTE RENDU OFFICIEL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le **JEUDI 3 SEPTEMBRE** à vingt et une heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique TOSCANI, Maire

Étaient présents :

M. Dominique TOSCANI. Maire.

M. Michel BLANCHARD. Mmes FOUGERAY Raymonde. LE BRETON Christiane. MM. DUVAL Georges. LEMOINE Jean-Jacques. PIGEON Emmanuel. Mmes TOSCANI Christiane. PICANT Delphine. Adjoints.

Mme LE CORRE Sandrine. M. LE COZ Daniel. Mme LE RENARD Christel. MM. GONTIER Patrick. LE TROADEC Pierre. FORET Frédéric. Conseillers municipaux délégués.

Mme CANTRELLE Elisabeth. M. PRUNIER Thierry. Mmes LECUE Carole. VALMY Sudaroli. JAKIEL Annie. M. NAUCHE Hugo. Mme ORGER Annie. M. ZAMMARCHI Patrick. Mme DONIUS Marie-Laure. formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M. MUTEL Jean-Robert à Mme Sandrine LE CORRE. Mme THOMAS BANSSE Nelly à Mme ORGER Annie.

Absents excusés : /

Absents : M. Fabrice DRINGOT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Frédéric FORET a été élu Secrétaire.

N°2015/ 39

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 9 juillet 2015

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du jeudi 9 juillet 2015 appelle des observations.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2015.

N°2015-40

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 29 mars 2014 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n°2015-38 : Le chèque de 302,82 € des Assurances VIGREUX pour le remboursement des indemnités journalières du 23 janvier au 28 janvier 2015 est accepté.
- Décision n°2015-39 : La convention entre l'organisateur d'une manifestation culturelle et l'affectataire d'une église proposée par la Paroisse de Saint Louis en Thelle est signée. La participation au concert de Blues Jazz Gospel est fixée à 5 €.
- Décision n°2015-40 : La participation au repas spectacle « Soirée Orientale » du samedi 24 octobre 2015 animée par « Nat' Evènements » est fixée à 40 €.
-

CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N°2015-38 à N°2015-40
prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 29 mars 2014.

N°2015-41

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Dispositif « Pass Permis Citoyen » partenariat avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil Départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass Permis Citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil Départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis.

Désormais, le Conseil Départemental accordera 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

DONNE un avis favorable à la participation de la commune au dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

N°2015-42
COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE BORNEL
Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire rappelle ses délibérations n°2014/44 du 25 avril 2014 et n°2014/100 du 11 décembre 2014 portant désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège Françoise Sagan de BORNEL.

Monsieur le Maire informe Madame Christiane LE BRETON, Maire-Adjoint représente la commune auprès du Collège Françoise Sagan en qualité de personne qualifiée.

Considérant le poste « de la personne qualifiée » est disponible pour la prochaine rentrée scolaire et qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant,

Monsieur le Maire propose que Monsieur Frédéric FORET remplace Mme LE BRETON en qualité de Personnalité Qualifiée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et RAPPELLE** le nom des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège d'Enseignement Secondaire Françoise SAGAN de BORNEL

<u>Titulaire</u> : Madame Delphine PICANT
<u>Suppléant</u> : Monsieur Dominique TOSCANI
<u>Personne qualifiée</u> : Monsieur Frédéric FORET

ADOPTE par 21 voix POUR & 5 voix CONTRE

N°2015-43
FUSION DE COMMUNES
Année 2016

Création d'une commune nouvelle ANSERVILLE BORNEL FOSSEUSE

Monsieur le Maire :

*rappelle la délibération de la commune de FOSSEUSE en date du 3 juillet 2015 acceptant le regroupement avec la Commune de BORNEL,

*rappelle sa délibération en date du 9 juillet 2015 acceptant la fusion avec la Commune de FOSSEUSE,

*informe que la commune d'ANSERVILLE a accepté par délibération la création d'une commune nouvelle avec les communes d'ANSERVILLE et BORNEL.

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et modifiée par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle,

VU l'extrait de délibération du conseil municipal de la Commune de FOSSEUSE (746 habitants) en date du 3 juillet 2015 sollicitant la fusion avec la commune de BORNEL (3630 habitants),

CONSIDERANT que la commune nouvelle reste une commune disposant des mêmes droits et obligations que toute autre collectivité mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes regroupées-fondatrices,

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2016**

*** d'ACCEPTER** la création d'une commune nouvelle avec les communes d'ANSERVILLE et FOSSEUSE,

*** de FIXER** le chef-lieu de la nouvelle commune à la Mairie de BORNEL,

*** que la composition du conseil municipal de la nouvelle commune : de MAINTENIR** l'ensemble des conseillers municipaux d'ANSERVILLE et FOSSEUSE,

*** d'ACCEPTER** les communes d'ANSERVILLE et FOSSEUSE en qualité de communes déléguées,

***de PREVOIR** le lissage des taux, des bases et l'harmonisation des abattements sur 12 ans,

*** de CHOISIR** le nom de la commune nouvelle : **ANSERVILLE BORNEL FOSSEUSE**

*** d'ELABORER une charte avec les communes d'ANSERVILLE et FOSSEUSE.**

SEANCE LEVEE A 21 h 41

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

- des travaux de voirie sont en cours de réalisation (trottoirs des rues Costes et Bellonte et Mermoz, rue du Noyer) et précise que la Société LINEA BTP est en liquidation judiciaire,
- des travaux ont été réalisés dans les locaux scolaires,
- la rentrée scolaire est prévue le mardi 1^{er} septembre 2015,
- de la prochaine ouverture mi-novembre de la maison des assistantes maternelles (M.A.M.), rue Pasteur dans l'ancien café de la gare,
- du dossier en cassation pour la friche derrière la mairie.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Yann LEVASSEUR pour son travail dans les branchements du feu d'artifice du 14 juillet.

A la demande écrite de Monsieur Patrick ZAMMARCHI sur l'augmentation du prix de l'eau et de l'entrée du 29 Rue Pasteur, Monsieur le Maire rappelle que les questions écrites doivent être transmises 3 jours francs avant la date de la réunion. Il rappelle que le Maire a la libre appréciation de l'ordre du jour sur toutes les questions qui concernent les compétences de la commune. Pour les factures d'eau, vous avez saisi les diverses instances concernées et la commune n'est pas compétente pour ce sujet qui concerne VEOLIA. Pour le problème de sécurité à la sortie du lotissement du 29 rue Pasteur, c'est en commission de sécurité que ces problèmes doivent être évoqués.

SEANCE LEVEE A 22 H 09
